

Charte du Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux Pédagogiques

Lycée privé Charles PEGUY - Gorges

La charte s'applique à tout utilisateur (élève, enseignant, technicien, administratif, stagiaire...) des ressources informatiques et du réseau pédagogique du Lycée.

Chacun a le devoir de respecter les règles en vigueur.

Le non respect de la charte engage la responsabilité de l'utilisateur.

Accès au réseau

Tout utilisateur de ces moyens et ressources informatiques a le devoir de respecter les règles de l'établissement. La sécurité du réseau informatique du lycée passe par le respect de ces règles et la vigilance de chacun.

L'accès au réseau pédagogique se fait sous la responsabilité du chef d'établissement dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la présente charte.

1. Le réseau du Lycée

1.1 Ressources disponibles

Le Lycée Charles PEGUY met à disposition :

- un compte personnel à tous les utilisateurs du lycée qui se connectent par un identifiant et un mot de passe, ainsi qu'une boîte mail associée
- une zone de stockage des travaux pédagogiques sur un espace personnel. Néanmoins, cet espace reste consultable par le chef d'établissement
- un accès à tous les programmes validés par le Lycée et installés sur les postes clients
- un accès à Internet, y compris en connexion WI-FI

1.2 Conditions d'accès

L'utilisation des moyens informatiques pédagogiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques, d'enseignement ou de recherche à but scolaire ou professionnel.

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettront de se connecter au réseau pédagogique. Ceux-ci sont strictement personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite (il devra notamment veiller à fermer sa session après chaque utilisation). L'utilisateur préviendra l'administrateur s'il soupçonne la violation de son compte.

Ce droit d'accès est temporaire et est supprimé dès que l'utilisateur n'est plus inscrit au lycée ou dans le cas des sanctions prévues.

2. Respect de la déontologie informatique

2.1 Engagements du Lycée

Le Lycée Charles PEGUY :

- respecte la législation en vigueur (lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique) consultable sur www.cnil.fr
- s'efforce de maintenir le service accessible en permanence, mais peut en interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions par l'utilisateur. Il tiendra, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions
- n'exerce aucune surveillance, ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés
- contrôle les sites visités par les utilisateurs et de vérifie que l'utilisation reste conforme aux objectifs pédagogiques en cas de suspicion de non-respect des règles

2.2 Engagements de l'utilisateur

Chaque utilisateur :

- respecte les règles d'accès aux ressources informatiques et d'usage des matériels informatiques, notamment les procédures de connexion et de déconnexion préconisées
- prend soin du matériel et des locaux mis à sa disposition
- informe les administrateurs de toute anomalie constatée
- s'assure de la conservation de son travail en suivant les consignes qui lui sont données

L'utilisateur ne doit pas :

- usurper l'identité d'autrui ou s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- introduire, modifier, altérer, falsifier, copier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas
- effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement de la boîte aux lettres électronique....)
- se livrer à des actes de piratage (peer to peer, copies de logiciels légaux utilisés par le Lycée, ...)

2.3 Respect de l'intégrité du système informatique

L'utilisateur ne doit pas :

- effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement normal du réseau (spam, introduction de virus, hacking ...)
- mettre en place un dispositif pour contourner la sécurité
- installer un logiciel quel qu'il soit sans autorisation
- introduire ou modifier frauduleusement des données
- modifier la configuration du système

2.4 Usage des services Internet (Web, messagerie, forum, réseaux sociaux ...)

L'utilisateur ne doit pas :

- harceler ou porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité humaine d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- diffuser, consulter ou publier des informations injurieuses ou diffamatoires, pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui, faisant l'apologie du racisme, de la pornographie, de la pédophilie, de la xénophobie ... (Loi 78-17 du 6 janvier 1978)
- consulter les réseaux sociaux en dehors du cadre pédagogique
- télécharger des logiciels sans autorisation
- effectuer des opérations commerciales

Chaque titulaire d'une boîte électronique est responsable de son contenu et de son utilisation.

Un système de filtrage, afin d'interdire l'accès à des sites non pertinents, est mis en place et régulièrement mis à jour.

3. Protection des personnes

3.1 Respect du droit de la propriété intellectuelle

L'utilisateur et les administrateurs ne doivent pas :

- faire des copies de logiciels commerciaux non autorisés par la loi et installer ou utiliser des copies illégales
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
- porter atteinte à la propriété intellectuelle et artistique : reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical ou littéraire, photos ...) en violation des droits d'auteur ou de toute personne titulaire de ces droits

3.2 Protection des libertés individuelles

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une autorisation préalable du chef d'établissement. La divulgation ou le détournement des informations collectées sont interdits. Les personnes concernées doivent être informées préalablement de la constitution du fichier.

3.3 Respect du secret de la correspondance

L'utilisateur et les administrateurs doivent strictement respecter le secret de la correspondance privée.

4. Publication sur les sites Internet et Intranet de l'établissement

Les règles suivantes s'imposent à tous pour une publication sur le site Internet :

- la publication de toute photographie se fait après l'obtention de l'autorisation de chaque personne représentée (du représentant légal si elle est mineure)
- la publication de toute production se fait après autorisation du ou des auteurs (de leur représentant légal). La réalisation de ce travail dans le cadre d'une activité pédagogique au sein de l'établissement ne dispense pas de cette autorisation
- les ressources doivent être originales et ne doivent pas être assujetties à des droits d'auteurs
- les informations diffusées ne doivent pas être erronées
- la source des documents est clairement indiquée
- aucune publicité commerciale ne doit figurer (des exceptions pourront être faites dans le cas d'actions commerciales par exemple)

Toute publication doit respecter les valeurs humaines et sociales (aucun document à caractère raciste, pornographique, publicitaire ...)

5. Contrôle et sanctions

Le chef d'établissement se réserve la possibilité d'examiner le contenu de fichiers, de façon ponctuelle et exceptionnelle, notamment en cas de violation soupçonnée des principes de cette charte (à l'exception du contenu des courriers électroniques afin de respecter la loi sur la confidentialité de la correspondance).

Le chef d'établissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente charte et notamment l'interdiction de l'utilisation des moyens informatiques et réseaux.

Le non respect des règles et obligations définies dans la présente charte ainsi que le non-signalement des tentatives de violation de son compte sont passibles de sanctions de nature :

- disciplinaire : les utilisateurs fautifs sont passibles de sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur
- civile et pénale : des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues (amende et/ou emprisonnement)

L'acceptation du règlement intérieur par l'utilisateur (ou son représentant légal) vaut acceptation de la charte dont chacun reconnaît avoir pris connaissance et pour laquelle l'utilisateur s'engage à en respecter toutes les dispositions.

La présente charte a été adoptée par le Conseil d'Administration du Lycée Charles PEGUY le 11 Juillet 2011...

Cette charte est révisable sous le contrôle du Conseil d'Administration, notamment en fonction de l'évolution des pratiques sur Internet.